

ARRETE DU MAIRE

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N° 86 C.S /2018

STATIONNEMENT-CIRCULATION

« BOURSE MILITARIA »

COURS HONORE CRESP

LE DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations du 19 septembre 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de la « BOURSE MILITARIA » organisée par l'association GERONIMO, il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,
- Le dimanche 21 octobre 2018, de 5h00 à 19h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: STATIONNEMENT

Afin de répondre aux obligations sécuritaires imposées, à la fois par le Plan Vigipirate Alerte Attentat et aux organismes de sécurité (Commissariat, Préfecture) :

- La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP sera totalement fermée, Emplacements PMR et Taxis compris.

Le dimanche 21 octobre 2018, de 05h00 à 19h00

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III : SIGNALISATION DE POLICE

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité pour aviser les usagers.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux règlementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information règlementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et la Direction de la Proximité.

ARTICLE V:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part la Direction Voiries Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

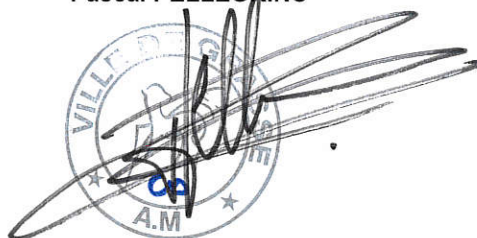
ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **11 OCT. 2018**

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement